

quatre membres de la collectivité sikh sont soupçonnées d'être les auteurs de cet attentat.

Dans son rapport final, le Comité mixte spécial sur les relations extérieures a recommandé de renforcer la sécurité dans les aéroports et aux frontières afin de combattre le terrorisme au Canada. Il a aussi proposé que le gouvernement recoure aux Nations-Unies en s'efforçant, par exemple, d'obtenir "les appuis nécessaires pour que le Conseil de sécurité de l'ONU adopte une résolution niant aux pays qui offrent un asile aux terroristes le droit d'invoquer leur souveraineté pour refuser l'intervention de la communauté internationale".³ Le Canada a sévèrement condamné le terrorisme international en plusieurs occasions, notamment à l'Assemblée générale des Nations-Unies, le 25 septembre 1985, par la bouche du ministre des Affaires extérieures, M. Joe Clark, ainsi qu'aux sommets économiques de Tokyo (mai 1986), de Venise (juin 1987) et de Toronto (juin 1988).

En janvier 1988, le Canada et les États-Unis ont émis une déclaration commune sur la lutte antiterroriste, dans laquelle ils annonçaient leur décision de mettre sur pied un groupe consultatif bilatéral sur cette question; ce dernier doit se réunir une fois par année, ou plus souvent, au besoin.⁴ Le 9 février 1988, une conférence diplomatique a eu lieu au siège social de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), à Montréal; les représentants de quatre-vingt-un pays y assistaient. Cette conférence, que le Canada avait proposée en vue de décourager les actes de violence dans les aéroports et de punir les coupables, a abouti à la signature d'un protocole à cet effet qui a comblé un vide dans le régime juridique international. Auparavant, en effet, les seuls cas prévus par le droit international étaient les actes commis à bord d'aéronefs.⁵

³ CMSREC, Indépendance et internationalisme, 1986, p. 67.

⁴ MAE, Communiqué n° 008, 11 janvier 1988.

⁵ MAE, Communiqué n° 046, 24 février 1988.